

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 220.510 du 4 septembre 2012

A. 206.165/XI-19.213

En cause : **BALLAH** Faissal,
ayant élu domicile chez
M^e Xavier VAN DER SMISSEN, avocat,
rue de la Victoire 124
1060 Bruxelles

contre :

L'État belge, représenté par
le Ministre de la Justice.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la requête introduite le 31 août 2012 par Faissal BALLAH tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de "la décision, prise par le Directeur de la Prison de Saint-Gilles le jeudi 30 août 2012 suite à la procédure disciplinaire ayant eu lieu le même jour sans la présence [de son] conseil malgré une demande expresse de ce dernier en ce sens, le sanctionnant disciplinairement dans la mesure suivante : 6 jours de placement en cellule sécurisée, sans objets dont l'utilisation peut-être dangereuse";

Vu l'arrêt n° 220.494 du 1^{er} septembre 2012;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le numéro de rôle de l'arrêt 220.494 précité; qu'il y a lieu de la rectifier comme indiqué dans le présent dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

Le numéro de rôle A.204.808/XI-18.949 doit être remplacé par le numéro de rôle A.206.165/XI-19.213.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre des référés, le quatre septembre deux mille douze par :

M ^{me} DÉOM,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} DRAPIER,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

D. DÉOM.